

AR Prefecture017-200041614-20230406-2023D33-DE
Reçu le 06/04/2023Ma Communauté
de Communes**DECISION DU PRESIDENT N° 2023 D 33**

Ayant pour objet le virement de crédits n°1 au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération du 24 janvier 2023 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2023-02-14 du 21 février 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Considérant le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 5 326 545 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section d'investissement à 213 061,80 €,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section d'investissement du Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

Section d'investissement					Montant	
Chap/op.	Art	Fct°	Scé	Libellé	diminué	augmenté
				Dépenses		
204	2128	325	TTAF	Aménagement de terrains		8 200,00 €
210	217314	321	CSS	Bâtiments culturels et sportifs	8 200,00 €	
Ch 45	45814	4228	MEBC	Opérations compte de tiers		4 000,00 €
215	2031	4228	MEBC	Frais d'études	4 000,00 €	
				TOTAL	12 200,00 €	12 200,00 €

AR Prefecture

017-200041614-20230406-2023D33-DE
Reçu le 06/04/2023

Les crédits pour les aménagements du terrain de tir à l'arc de Surgères sont complétés (opération 204), en retirant des crédits à l'opération 210 Complexe sportif de Surgères où le changement des buts relevables ne sera pas nécessaire (transfert de 8 200 €).


Les crédits opérations sur compte de tiers sont complétés en dépenses pour 4 000 € afin de finaliser le règlement de la maîtrise d'œuvre. En contrepartie, les crédits de l'opération Maison de l'Enfance de Ballon (opération 215) sont diminués d'autant.

ARTICLE 2 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,

Fait à Surgères,
Le 6 avril 2023
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017 - 200041614 - 2023 0406 - 2023 D 33 - DE

le : 06/04/2023

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 13/04/2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.